

## DÉGRAISSANT ALIMENTAIRE SPÉCIAL HOTTES ET SURFACES GRASSES



### LES + PRODUITS :

**Actions :** Dégraissant développé pour le nettoyage de toutes les surfaces alimentaires.

**Parfum :** Citron



### PROPRIÉTÉS :

Conçu pour le nettoyage des industries alimentaires, des filtres à hottes et des caissons d'aération.  
Ce produit dissout les graisses.  
S'utilise pour les sols, faïences, cuisine, tous supports ayant de la matière grasse à éliminer.  
Ne pas utiliser sur du zinc et de l'aluminium.



### MODE D'EMPLOI :

Agiter avant emploi.  
Pour le lavage des sols et surfaces, diluer le dégraissant alimentaire de 2 à 4 %.  
S'utilise en trempage dilué à 5 % ou en pulvérisation dilué à 20 %.  
Laisser agir quelques minutes, puis rincer ou essuyer.



### CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

**Aspect :** Liquide limpide jaune  
**pH à 1 % :** 11 +/- 0,5  
**Densité :** 1.04 +/- 0.02  
**Parfum :** Citron  
**Stockage :** Pour une conservation optimale jusqu'à la DLUO, conserver le produit à l'abri de la chaleur, de la lumière et du gel.  
**Contient parmi d'autres composants (règlement (CE) N°648/2004) :** 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface anioniques ; parfums.



### CONDITIONNEMENT / PALETTES :

Bidon de 5L. Réf. 002021201 - 128 bidons/palette



### PRÉCAUTIONS D'EMPLOI :

**PRODUIT STRICTEMENT PROFESSIONNEL**- Tenir hors de portée des enfants.  
Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°0212) : + 33 (0)3 83 22 50 50,  
N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59. Fiche de données de sécurité disponible sur le site : [www.hydrachim.fr](http://www.hydrachim.fr). Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

*Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet. Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité. Conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact des denrées alimentaires (Arrêté du 08/09/1999 et ses amendements). Rinçage obligatoire.*

